



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par le soussigné, **Stéphane Giguère**, directeur général de la susdite municipalité

Que lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2021 à 20 h, qui se tiendra à la salle municipale située au 1110 chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

- Demande de dérogation mineure numéro **DM09-2021**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **3 069 148** situé au **45 rue de la Montagne**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre l'implantation d'une remise de jardin dans la cour avant secondaire de manière à excéder l'alignement de la résidence située à l'arrière du bâtiment principal qui n'est pas adossée avec celui-ci, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit que dans le cas où la résidence située à l'arrière du bâtiment principal n'est pas adossée avec celui-ci, la remise de jardin ne peut excéder l'alignement de ladite résidence.
- Demande de dérogation mineure numéro **DM10-2021**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **3 069 139** situé au **107 croissant du Belvédère**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre l'aménagement d'un logement accessoire occupant la totalité de la superficie de l'étage au-dessus du rez-de-chaussée et que ledit logement soit desservi par un balcon, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit qu'un logement accessoire aménagé à l'étage au-dessus du rez-de-chaussée ne peut occuper plus de 50 % de la superficie de l'étage au-dessus du rez-de-chaussée et qu'aucun balcon desservant un logement accessoire ne peut être aménagé à l'étage au-dessus du rez-de-chaussée.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur cette demande.

**DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce dix-huitième jour du mois de juin de l'an deux mille vingt et un.**

  
**Stéphane Giguère**  
Directeur général

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)**

Je, soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9 h et 12 h, le 18<sup>e</sup> jour du mois de juin 2021 au 1110 chemin Principal et en le publiant sur le site Internet de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le vendredi 18 juin 2021 (demandes de dérogation mineure numéro DM09-2021 et DM10-2021).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18<sup>e</sup> jour du mois de juin de l'an deux mille vingt et un.

  
**Stéphane Giguère**  
Directeur général